

NOVEMBRE 2021

**CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN
INVESTISSEMENTS PARTICIPATIFS (CIP)**

1. CARACTERISTIQUES DES PLATEFORMES PROPOSANT UN SERVICE D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF

1.1 LES IMMATRICULATIONS

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'investissement participatif a continué de se développer. Au 31 décembre 2020, 60 plateformes proposaient ce service, 58 CIP¹ immatriculés à l'ORIAS auxquels s'ajoutent deux prestataires de services d'investissement (PSI) qui exercent à titre principal ou exclusif cette activité. C'est 2 de plus qu'à fin 2019 ; l'AMF a en effet immatriculé 8 nouveaux CIP alors que 5 CIP et 1 PSI cessaient leur activité.

La disparition d'une plateforme n'implique en principe pas de risque de non restitution des avoirs des investisseurs dans la mesure où elle ne peut détenir les fonds des clients ni conserver leurs actifs. Dans certains cas, il est prévu dans le contrat conclu avec le prestataire de service de paiement que ce dernier reprenne, dans le cadre de la procédure de gestion extinctive, la gestion des flux en cas de liquidation de la société.

Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées au titre de l'exercice 2020 extraites des fiches de renseignements annuelles réglementaires des CIP (« FRA ») et des données équivalentes des PSI². Cette étude permet de comparer les données de l'exercice 2020 avec celles qui avaient été fournies les années précédentes, de mesurer la place du financement participatif dans le paysage des prestataires régulés et de dessiner les perspectives de la profession pour les années à venir.

À date, deux plateformes ont déjà été immatriculées en 2021 et 1 dossier est en cours d'instruction. Cette baisse du nombre de demandes d'immatriculation pourrait s'expliquer par l'anticipation de l'entrée en application, le 10 novembre 2021, du règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatifs, modifiant substantiellement le régime national actuel.

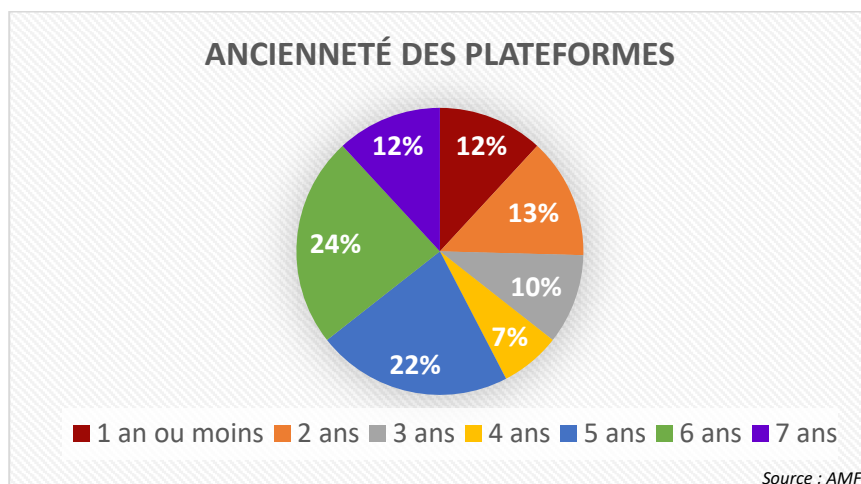
87 % des CIP ont déclaré être membres de l'unique association du secteur, Financement Participatif France (« FPF »), association avec laquelle les services de l'AMF échangent régulièrement.

Les activités des CIP sont limitées aux services mentionnés à l'article L. 547-1 du code monétaire et financier, à savoir le conseil en investissement portant sur les titres de capital, les titres de créance et les minibons. Certains cumuls d'activité sont toutefois autorisés. Ainsi, 37 % des CIP disposent du statut d'Intermédiaire en Financement participatif (IFP) et peuvent donc proposer des offres de prêts ainsi que des dons ; 25 % des plateformes proposent le service connexe mentionné au 3 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier (conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de la fourniture de conseil et de service en matière de fusions et de rachat d'entreprises) aux émetteurs qui présentent par la suite des projets sur la plateforme ; enfin, 29 % effectuent également la tenue de registre au sens de l'article L. 223-4 du code monétaire et financier.

Le cadre réglementaire des plateformes de financement participatif date de 2014 et a été renforcé en 2018 avec la position AMF DOC-2018-02 sur la commercialisation des offres de financement participatif, le calcul des taux de défaillance et la gestion extinctive des plateformes. L'ancienneté moyenne, encore faible, est de 4 ans selon la répartition suivante :

¹ 62 CIP étaient enregistrés à l'ORIAS à fin 2020 mais 4 d'entre eux n'avaient plus d'activité et étaient en instance de radiation.

² Un CIP n'ayant pas transmis sa fiche de renseignement annuelle, les données de l'étude portent sur 59 entités.



1.2 LES DONNEES FINANCIERES DU SECTEUR

Le chiffre d'affaires total cumulé des plateformes est de 43,2 millions d'euros en 2020, contre 39,9 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 8 %. Le chiffre d'affaires moyen est de 0,73 million d'euros³ par plateforme et le chiffre d'affaires médian est de 0,20 million. La différence entre moyenne et médiane illustre la forte dispersion de taille entre les acteurs. Les quatre premiers acteurs totalisent 39 % du chiffre d'affaires global. Seules 22 plateformes ont dégagé un résultat net positif en 2020 et, au total, le secteur est en perte à hauteur de 6,8 millions d'euros.

L'effectif cumulé s'élève à 526 équivalents temps plein (ETP), soit 8,9 ETP par plateforme dont 6,93 salariés et 1,97 non-salariés tels que personnes mises à disposition ou mandataires sociaux non-salariés. Ces chiffres sont en hausse par rapport à l'exercice précédent puisque la moyenne était de 7,8 ETP par plateforme. 18 plateformes ont un effectif supérieur à 10 personnes. Ces données montrent que, malgré une digitalisation maximale de leurs procédures, les CIP et PSI participatifs disposent de moyens humains importants au regard du volume encore limité de leurs activités. Cette caractéristique sectorielle pèse sur leur compte de résultat et constitue l'un des facteurs permettant d'expliquer les difficultés financières qu'elles traversent.

Les fonds propres des plateformes s'élèvent au total à près de 50 millions d'euros avec 27,9 millions d'euros en capitaux propres (contre 26,5 millions d'euros fin 2019) et 21,7 millions d'euros de quasi-fonds propres. Si ces montants et leur évolution témoignent de la capacité des plateformes à se recapitaliser pour faire face aux pertes subies par la plupart d'entre elles, ils recouvrent des situations contrastées. Seules 7 plateformes ont en effet des fonds propres supérieurs à 1 million d'euros contre 20 plateformes qui détiennent entre 100 000 et 1 million d'euros de fonds propres.

³ Cette moyenne tient compte des plateformes ayant réalisées un chiffre d'affaires nul.

2. LES FINANCEMENTS ACCORDÉS

2.1 DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Les plateformes ont reçu en 2020 des demandes de financement pour un total cumulé de 9,4 milliards d'euros répartis entre 35 891 projets contre 7,5 milliards d'euros répartis entre 37 266 projets en 2019. Cela représente une croissance du montant des demandes totales de financements reçus de 26 % par rapport à l'année 2019.

En 2020, elles ont sélectionné et présenté 1 197 projets pour un montant total d'objectif de collecte de 814,5 millions d'euros contre 557,2 millions d'euros en 2019.

Le taux de sélection des projets s'élève ainsi à 3,3 % contre 3,2 % en 2019. Bien qu'en très légère hausse, ce taux témoigne du niveau de sélectivité élevé des plateformes. Celles-ci ont en effet l'obligation d'appliquer un processus de sélection des offres détaillé dans leur programme d'activité. Les taux de sélection varient néanmoins considérablement d'une plateforme à une autre.

Seulement 33 projets présentés sur les plateformes ont été abandonnés faute de collecte, soit 3 % des projets, un taux en diminution par rapport à celui de l'année 2019 (8 % des projets).

En 2020, les plateformes ont donc financé 1 164 projets (soit une hausse de 3 % par rapport à 2019) auxquels s'ajoutent 140 projets qui étaient encore en cours de collecte au 31/12/2020.

2.2 MONTANTS DES LEVEES DE FONDS

Les CIP et PSI crowdfunding ont collecté 766,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2020 soit un montant en hausse de 39 % par rapport à 2019 (552,3 millions d'euros), montant qui était lui-même en hausse de 70 % par rapport à 2018 (324,8 millions d'euros). 15 plateformes n'ont pas réalisé de collecte en 2020 parmi lesquelles 6 ont été immatriculées en 2020.

Les plateformes actives ont collecté en moyenne 17,4 millions d'euros, soit une augmentation de 51 % par rapport à l'année 2019.

La médiane est de 7,1 millions d'euros pour les plateformes actives (contre 3 millions l'an passé). Plus basse que la moyenne, elle illustre la forte dispersion de la collecte entre les différents acteurs, marquée par une concentration en haut d'échelle.

La taille moyenne des projets s'élève à 658 000 euros contre 490 000 euros en 2019, étant précisé que 30 plateformes ont proposé des projets qui ont individuellement collecté plus de 2,5 millions d'euros, contre seulement 7 en 2019.

2.3 NATURE DES LEVEES DE FONDS

Titres financiers versus minibons

Les offres de minibons restent très minoritaires, atteignant seulement 2,3 % des collectes (soit 17,7 millions d'euros contre 21,4 millions d'euros en 2019). Seulement 6 plateformes (contre 8 en 2019) ont financé des projets en minibons dont 4 pour des montants cumulés supérieurs à 1 million d'euros. Parmi ces 6 plateformes, deux proposent uniquement des émissions de projets en minibons.

Le régime national des minibons a vocation à disparaître avec l'application du Règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

□ Titres ordinaires versus titres dits composés

Les conseillers en investissements participatifs peuvent commercialiser des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe et minibons) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs). Le poids des titres composés a fortement progressé en 2020 représentant plus de 13 % de la collecte totale.

Cependant, bien qu'en augmentation chaque année, il reste minoritaire par rapport au poids des titres ordinaires (87 % de la collecte totale). Cette forte progression s'explique notamment par la forte hausse des projets en obligations convertibles qui atteint 92,8 millions d'euros de souscriptions en 2020 contre 38,8 millions euros en 2019, soit une hausse de 139 %. Cela représente 92 % de la collecte en titres composés car l'intérêt pour cette classe d'actifs chez les investisseurs et les sociétés ne cesse d'augmenter. Les plateformes proposant majoritairement des obligations convertibles sont au nombre de 12.

□ Schémas indirects versus schémas directs

Le schéma direct⁴ reste le schéma le plus utilisé par les plateformes avec 400 millions d'euros contre 302 millions d'euros collecté en 2019, soit 55 % du montant de la collecte totale contre 45 % pour le schéma indirect⁵ (326 millions d'euros contre 232 millions d'euros en 2019).

□ Opération en dette versus opérations en capital

La plupart des projets proposent donc des offres d'investissement en obligations simples, représentant un montant de 581,6 millions d'euros contre 447,1 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 30 %. Cependant, le montant des collectes en obligations ordinaires a baissé, passant de 81 % du montant total collecté à 76 % en 2020.

Par ailleurs, les émissions d'actions ordinaires ont progressé passant de 39,3 millions d'euros en 2019 à 65,4 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 67 %. Le montant collecté en actions ordinaires a légèrement augmenté, passant de 7 % des collectes en 2019 à 9 % en 2020.

Les investissements en actions assortis d'une réduction de l'impôt sur le revenu s'élèvent en 2020 à 38,6 millions d'euros contre 39,5 millions en 2019, soit une baisse de 2 %.

Tableau : La variation des montants levés par classe d'actifs entre 2019 et 2020

	2020		2019	
	Montant de collecte en 2020	Pourcentage	Montant de collecte en 2019	Pourcentage
Obligations simples	581 575 211,00 €	76%	447 096 359,00 €	81%
Obligations convertibles	92 778 670,00 €	12%	38 757 718,00 €	7%
Actions ordinaires	65 441 245,89 €	9%	39 276 495,69 €	7%
Minibons	17 689 764,00 €	2%	21 445 385,00 €	4%
Actions de préférences	7 704 596,29 €	1%	4 356 029,72 €	1%
Titres participatifs	768 900,00 €	0%	1 333 700,00 €	0%
Total	765 958 387,18 €	100%	552 265 687,41 €	100%

Source : AMF

⁴ Le schéma direct : schéma de financement sans interposition de holding.

⁵ Le schéma indirect : schéma de financement avec interposition de holding.

2.4 SECTEURS D'ACTIVITE FINANCES

Suivant la même tendance qu'en 2019, l'immobilier représente le secteur économique le plus financé dans les offres de crowdfunding. Sa part reste stable par rapport à l'année précédente et s'élève à 72 % du total des financements collectés en 2020 ; c'est en revanche une hausse sensible par rapport à 2018 (62 %). Loin derrière, les projets ayant pour but d'apporter une contribution environnementale, constituent le second secteur d'activité avec 16,6 % des collectes.

Par ailleurs, le montant des projets locatifs financés en 2020 s'élève à 0,82 million d'euros (une seule plateforme) contre 0,31 million en 2019 et ne représente donc qu'une très faible part des montants collectés.

Le secteur des technologies a connu une progression de 127 % par rapport à l'année 2019 passant de 12,1 millions d'euros à 27,4 millions d'euros en 2020, soit 4 % des collectes. A l'inverse, le secteur des services numériques et le secteur industriel ont connu une baisse de leur collecte, respectivement de 65 % et de 47 %.

La variation de la répartition sectorielle des investissements entre 2019 et 2020

Secteurs	2020		2019	
	Montant collecté	Pourcentage	Montant collecté	Pourcentage
Immobilier	550 494 501,00 €	72%	391 869 219,00 €	71%
Développement durable et environnement	126 657 455,97 €	17%	76 160 152,37 €	14%
Autres	32 902 712,00 €	4%	33 770 167,00 €	6%
Technologie	27 388 593,00 €	4%	12 063 807,60 €	2%
Santé, mode et éducation	11 835 660,71 €	2%	9 167 855,40 €	2%
Distribution	7 109 409,00 €	1%	7 239 367,00 €	1%
Industrie	5 308 374,00 €	1%	9 943 957,00 €	2%
Services numériques et éducation	4 261 781,00 €	1%	12 200 778,04 €	2%
TOTAL	765 958 486,68 €	100%	552 415 303,41 €	100%

Source : AMF

2.5 PROJETS REMBOURSES

En 2020, les plateformes ont remboursé 1 334 offres pour un total de 398,2 millions d'euros⁶ contre 680 offres pour 219,2 millions d'euros en 2019. De ce fait, la collecte nette est finalement assez proche en 2020 (367,8 millions) de celle de 2019 (333,1 millions).

2.6 PROJETS EN DEFAUT

Les montants investis dans des sociétés en difficulté ou en incident de remboursement s'élèvent à fin 2020 à 84,9 millions d'euros, soit une augmentation de 55 % par rapport à l'année précédente (54,8 millions d'euros). Ces montants comprennent les sociétés pour lesquelles des pertes définitives ont été enregistrées, des sociétés en difficultés mais pour lesquelles les pertes sont encore potentielles et des sociétés ayant subi un incident de remboursement (tel qu'un retard de remboursement).

Les pertes certaines enregistrées par les plateformes sur l'année 2020 s'élèvent à 14,4 millions d'euros contre 15,2 millions d'euros en 2019.

Les projets concernés sont majoritairement des financements en actions (58 % du montant total des pertes contre 42 % pour les projets en titre de créance).

Le secteur immobilier, prédominant dans les financements, reste peu concerné par ces pertes comme l'an passé (3,95 % contre 5 % en 2019 du montant total des pertes). En revanche, le secteur du développement durable affiche 4 millions d'euros de pertes, représentant 28 % des pertes totales contre 27 % en 2019 ; le secteur industriel affiche 2,9 millions d'euros soit 21 % des pertes totales en 2020.

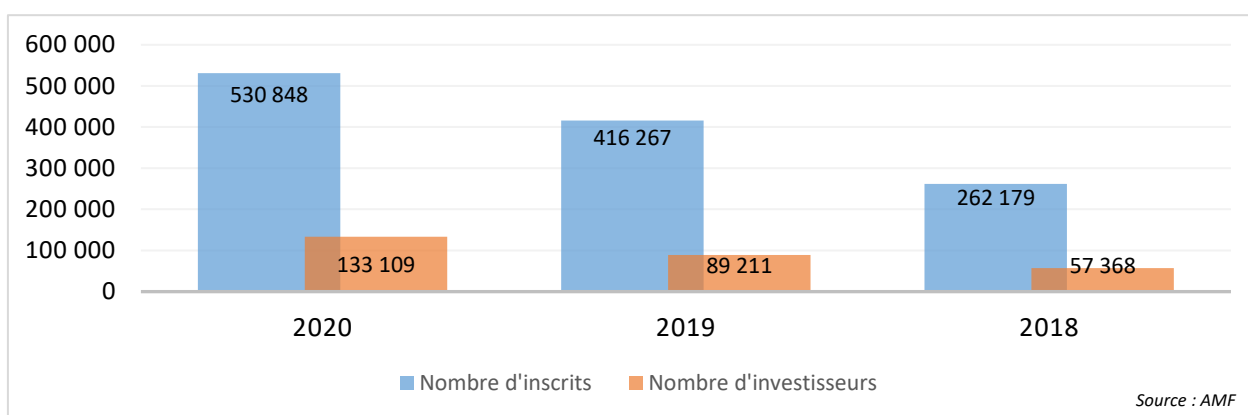
⁶ Remboursements « naturels » à échéance des projets.

Les plateformes ont déclaré avoir enregistré 72 réclamations clients (contre 25 en 2019) concernant 14 projets (contre 15 projets en 2019). Toutefois, le montant réclamé décroît passant de 16 710 euros en 2019 à 8 104 euros en 2020.

3. LES INVESTISSEURS

Fin 2020, les CIP totalisaient 530 848 inscriptions sur leurs plateformes contre 416 267 en 2019, soit une hausse de 28 % par rapport à 2019⁷. La moyenne est de 8 997 inscrits par plateforme (plateformes inactives comprises). Le nombre médian d'inscriptions est de 1 214 personnes par plateforme. 5 plateformes, dont 2 immatriculées en 2020, n'ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2020.

Illustration du nombre d'inscrits par rapport au nombre d'investisseurs

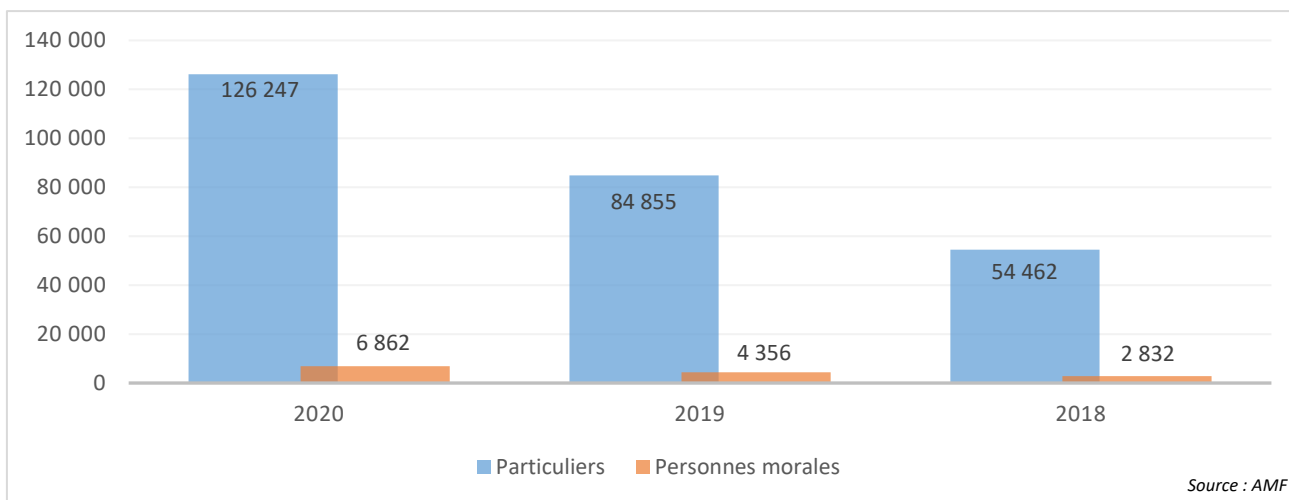


133 109 clients ont investi dans un projet, soit 25 % des inscrits. Ce taux a augmenté par rapport à l'année précédente (21,4 % des inscrits). Le nombre d'investisseurs médian par plateforme s'élève à 619 personnes contre 450 personnes fin 2019. En plus des 5 plateformes n'ayant enregistrées aucun inscrit, 4 plateformes n'ont pas réussi à convertir leurs inscrits en investisseurs.

Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Néanmoins, les CIP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et assurer à eux seuls la réussite d'une collecte. Ainsi, les clients particuliers représentent 95 % du nombre total de clients contre 5 % pour les personnes morales, la même tendance que les années 2019 et 2018.

⁷ Certains investisseurs sont inscrits sur plusieurs plateformes et sont donc comptés plusieurs fois dans les chiffres cumulés.

Répartition en volume par catégorie d'investisseurs



4. LUTTE ANTI BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB) a conclu à un niveau de risque LCBFT élevé du financement participatif en France. Cela traduit principalement les risques associés, parmi les IFP, aux plateformes de dons. L'AMF a classé en niveau modéré le risque LCBFT auquel s'exposent les acteurs CIP sous sa supervision, principalement en raison du niveau faible de la menace observée :

- pour la menace de blanchiment de capitaux : les montants restaient faibles et les titres peu liquides rendant le schéma d'investissement peu attractif ;
- pour la menace de financement du terrorisme : les projets portés par les CIP sous supervision étaient, par nature, assez éloignés de ceux à fort risque qui ont été identifiés par TRACFIN (collecte de fonds par des dons à des associations radicales ou projets communautaires).

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF relevait toutefois les vulnérabilités inhérentes au secteur, et notamment : l'accès à distance, susceptible d'augmenter le risque de fraude documentaire et le partage des informations relatives aux clients entre la plateforme (expérience et connaissance, objectifs d'investissement, appétence au risque) et le prestataire sous-jacent détenteur d'informations pertinentes sur les fonds (origine et destination), quand tous deux pourraient avoir intérêt à disposer de l'ensemble des informations. L'assujettissement des plateformes aux règles de LCBFT n'avait pas encore porté ses fruits : la compétence des acteurs en la matière étant encore faible.

Pour cette campagne 2020, afin d'assurer un meilleur suivi des risques LCBFT et de leur gestion par les CIP, la fiche de renseignements annuelle a été enrichie de plusieurs questions relatives à la clientèle et au dispositif LCBFT des plateformes de crowdfunding.

Il en ressort un risque modéré au titre de la structure de clientèle avec 69 % des clients classé en risque faible, 28 % en risque moyen et 2 % des investisseurs en risque élevé (2 259 clients) avec 0,5 % du nombre d'investisseurs total qualifiés de personnes politiquement exposées.

On observe également une nette augmentation des déclarations de soupçons adressées en 2020 : 26 contre 11 en 2019 et 1 déclaration en 2018.

Focus Règlement européen sur le financement participatif

Le Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs (ci-après « PSFPE ») est entré en application depuis le 10 novembre 2021.

Les autorités nationales seront en charge de l'agrément et de la supervision de ces prestataires et une période transitoire de 12 mois est prévue à compter du 10 novembre 2021 pendant laquelle le régime du Règlement européen coexistera avec les régimes nationaux.

Le Règlement européen prévoit que les plateformes fournissent des services de réception-transmission d'ordres ou de placement non garanti. Le conseil en investissement – qui servait de fondement au régime français des conseillers en investissement participatif (CIP) – n'a donc pas été retenu.

Les PSFPE ne seront habilités qu'à héberger des offres de financement participatif d'un montant plafonné à 5 millions d'euros par offre (contre 8 millions aujourd'hui) dans l'Union européenne sur 12 mois.

Le Règlement européen prévoit également une distinction entre les investisseurs avertis et non avertis. A ce titre, les PSFPE auront les obligations suivantes en présence d'un investisseur non-averti :

- faire passer un test de connaissances et, le cas échéant, formuler un avertissement et obtenir une acceptation expresse si l'investisseur n'a pas les connaissances suffisantes ;
- faire passer annuellement, une simulation de la capacité à supporter des pertes ;
- formuler un avertissement et obtenir un consentement exprès pour tout investissement supérieur à 1 000 euros ou à 5 % de son patrimoine net.